

Chiffres clés Egalité de la FRANCE

De 2012 à 2016, la France est passée du 45ème au 17ème rang mondial en matière d'égalité femmes-hommes, selon l'étude annuelle du Forum économique mondial (basée sur 4 indicateurs : opportunités économiques, éducation, santé et émancipation politique).

1. LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES SEXUELLES

i. Assurer la sécurité des femmes dans les transports en commun

Le 9 juillet 2015, un plan ambitieux reprend les principaux axes du rapport du HCEfh.

Les 12 engagements du plan s'articulent autour de 3 grandes priorités qui sont : **Prévenir, Réagir et Accompagner** pour lutter efficacement et durablement contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes dans les transports en commun.

2. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Une meilleure prise en charge

L'action publique se réorganise profondément autour du principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée.

- **39 19 "Violences Femmes Info"** cette plateforme d'écoute et d'orientation téléphonique est disponible 7 jours sur 7 et l'appel est gratuit et anonyme. **50 000 appels traités chaque année.**
- **1 550 places d'hébergement d'urgence ont été créées.**
- **Plus de 300 000 professionnel(le)s ont été formé(e)s.**

3. L'IVG, UN DROIT RÉAFFIRMÉ ET PLUS ACCESSIBLE

Près de **220 000 femmes** avortent chaque année en France. La plupart ont accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) sans difficulté, mais certaines sont mal orientées ou mal prises en charge. Depuis **2012, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour protéger et renforcer le droit à l'IVG :**

- Depuis le 1er avril 2016, **remboursement à 100% de l'ensemble du parcours IVG** (consultations, analyses, échographies...)
- **Lancement du site d'informations ivg.gouv.fr** pour contrer les informations mensongères anti-IVG sur le web.
- Le **lien entre l'État et le Planning familial conforté** par une convention pluriannuelle de financement conclue en 2013.
- La **[loi du 4 août 2014](#)** a clarifié le délit d'entrave à l'IVG et supprimé la notion de **détresse** dans le cadre d'une demande d'IVG.

4. L'ÉGALITÉ DES DROITS AU CŒUR DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Le 24 août 2013, deux circulaires ont été publiées afin de mettre les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes au cœur des politiques publiques.

La première circulaire pose le principe de l'**examen systématique de l'impact en termes d'égalité** lors de l'élaboration des textes normatifs.

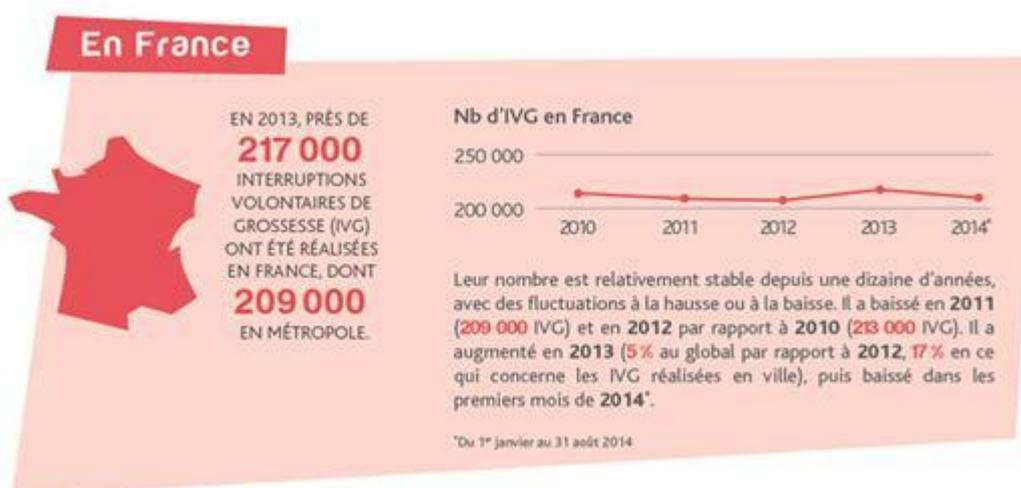
Les études d'impact seront enrichies d'un **volet égalité femmes-hommes** qui permettra d'intégrer cette préoccupation dans l'ensemble de la production normative de l'État.

La circulaire s'applique aux projets de loi et de décret présentant des enjeux en termes d'égalité.

La seconde circulaire rappelle aux ministres le **devoir d'exemplarité de l'État** en ce qui concerne les nominations aux emplois dirigeants et supérieurs et les invite à une mise en œuvre volontariste des objectifs fixés par la loi en ce qui concerne la représentation équilibrée dans l'encadrement supérieur de la fonction publique pendant tout le quinquennat.

Fin **2014**, les femmes étaient majoritaires dans les fonctions publiques d'État (FPE) et territoriale (FPT) mais elles occupaient, respectivement, **que 27 et 28% des emplois de direction**.

Cependant, **dans la fonction publique hospitalière (FPH), les femmes sont à parité (50%) dans les emplois de direction, d'après l'Insee.**



Le **16 janvier 2015**, à la veille du 40e anniversaire de la promulgation de la loi Veil, Marisol Touraine et Pascale Boistard ont présenté le **[Programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG](#)** en France. Ce programme vise à :

- ✓ **améliorer l'information** des femmes sur leurs droits
- ✓ **simplifier et améliorer le parcours** des femmes qui souhaitent avorter
- ✓ **garantir une offre diversifiée** sur l'ensemble du territoire

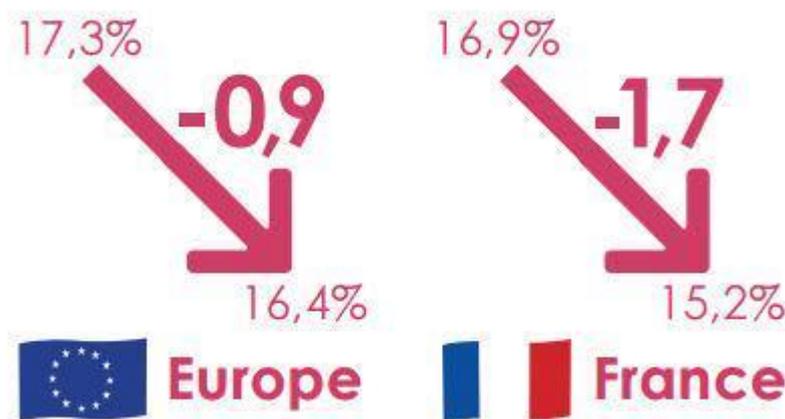
5. EGALITE PROFESSIONNELLE : LE GOUVERNEMENT AGIT SUR TOUS LES FRONTS

Le Gouvernement agit pour l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions :

- accès des femmes à l'emploi,
- égalité salariale, mixité des métiers,
- lutte contre le plafond de verre,
- articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- développement de l'entrepreneuriat au féminin...
- En mobilisant l'ensemble des outils, puis la loi et la sanction, mais aussi l'accompagnement des entreprises, la labellisation et la promotion des bonnes pratiques, le soutien aux acteurs locaux.

Cette politique porte ses premiers résultats. **Les écarts de salaires diminuent deux fois plus vite en France que dans le reste de l'Union européenne.**

À secteur d'activité, âge, catégorie socioprofessionnelle et temps de travail identiques, l'écart de salaire femmes-hommes diminue entre 2012 et 2013 et passe sous les 10% (9,9 % en 2013). (Source : Insee, 2015)



En matière de féminisation des instances dirigeantes des entreprises, **la France a progressé de 5,7 points entre 2012 et 2014**, ce qui la place **au premier rang européen** sur cette question.

En application de la loi du **4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**, un décret a été publié le **29 mars 2015 au Journal officiel pour un égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France.**

Il a pour objectif de permettre à ces instances de présenter une composition renouvelée et paritaire. Il s'agit d'une nouvelle étape dans l'extension du champ d'application de la parité. Il est entré en vigueur pour les nominations intervenant à compter du 1er mai 2015.

Aujourd'hui, près de 40 % des entreprises de plus de 50 salariés ont signé un accord sur l'égalité professionnelle, et le taux d'emploi des femmes a augmenté.

6. PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES

Le Gouvernement s'est également fixé comme objectif d'atteindre **40% d'entrepreneures d'ici à 2017**.

Pour atteindre cet objectif, le ministère des Droits des femmes a présenté en **juin 2013 un plan de développement de l'entrepreneuriat féminin** construit autour de trois axes :

1. **La sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les collèges**, lycées et l'enseignement supérieur. Dès la classe de 6ème, l'entrepreneuriat fait partie du programme. De plus, une semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin est désormais organisée chaque année.
2. **L'accompagnement pour les femmes** souhaitant créer ou reprendre une entreprise. 14 réseaux d'accompagnement, généralistes ou spécialisés ont signé une convention pour la promotion de l'entrepreneuriat au féminin.
3. **L'accès au financement** : le Fonds de Garantie à l'initiative des femmes offre aux femmes une sécurité pour contracter des prêts auprès de banques. Le plafond de la garantie a été en 2015 augmenté de 27 000 euros à 45 000 euros ; quatre banques ont conventionné avec l'État pour améliorer le suivi des femmes.

La loi du 4 août 2014 a inscrit dans les missions de la banque publique d'investissement (Bpi) le soutien aux femmes entrepreneures.

Le nombre de femmes entrepreneures a plus que doublé entre 2012 et 2015.

7. PROMOUVOIR LA MIXITÉ DES MÉTIERS

A l'issue du second Comité interministériel pour les droits des femmes du quinquennat, **le Gouvernement avait fait de 2014 l'année de la mixité des métiers**. Seuls 12% des Français travaillent dans une filière mixte. Plus de la moitié des femmes se regroupent dans seulement 12 familles professionnelles sur 87. Le Gouvernement a fixé l'objectif ambitieux qu'**un tiers des métiers deviennent mixtes d'ici 2025**.

8. S'ATTAQUER AUX INÉGALITÉS D'HABITUDE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

L'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons est une mission essentielle de l'école.

Afin d'aider les enseignants à transmettre aux élèves la valeur d'égalité filles-garçons, une mallette pédagogique et un site internet regroupant des ressources et des nouveaux outils sont mis à leur disposition depuis la rentrée 2014.

9. Fonction publique : un Rapport de Situation Comparée obligatoire - RSC

Loi du 13 juillet 1983 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite loi Roudy.

Le RSC a pour objectif de mesurer les inégalités. Il ne concerne alors que les entreprises.

En mars 2012, la loi Sauvadet généralise le RSC en prévoyant qu'un rapport soit rendu par le gouvernement devant le Conseil commun de la fonction publique. La loi Sauvadet prévoit également qu'un rapport annuel soit rendu devant les comités techniques dans le cadre du bilan social dans chaque administration ou collectivité.

En mars 2013, le RSC est présenté comme la mesure n°1 du [Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle](#). Il s'applique à tous les versants de la fonction publique.

Ses objectifs

Le Rapport de situation comparée répond à 3 objectifs :

- **Mesurer** : c'est le volet statistique du RSC, qui s'apparente à un **bilan social dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.
- **Analyser** : les **chiffres récoltés** doivent faire l'objet d'une analyse pour en comprendre les causes et les conséquences.
- **Agir** : le RSC doit être accompagné d'un **plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle dans la collectivité, répondant au diagnostic qu'il présente**.